

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise TJM VIVIER de Gouville Sur Mer concernant l'abattage et le débitage d'un peuplier rue du Pont Berger vers le 23 à Gouville sur Mer.

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux entrepris par l'entreprise TJM VIVIER de Gouville Sur Mer, la rue du Pont Berger sera fermée à la circulation et le stationnement interdit à l'endroit des travaux la journée du vendredi 3 mars à partir de 8h00. Une déviation sera mise en place via la rue des Hougues et rue du Hameau Noël. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 14 février 2023

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- l'entreprise TJM VIVIER de Gouville Sur Mer